

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS
CERTAINES RUES DE LA VILLE, À L'OCCASION DU « DÉFILÉ DE LA MI-CARÊME »
ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DU CARNAVAL DE BASSE-TERRE « LUBERC 3000 », LE
JEUDI 12 MARS 2026, DE 14 HEURES À 21 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 17 Mars 2025, par laquelle le **Comité du Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 »**, représenté par Monsieur GAUTIER Johan, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la ville de BASSE-TERRE**, à l'occasion du « DÉFILÉ DE LA MI-CARÊME », **le jeudi 12 mars 2026, de 14 heures à 21 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, à l'occasion du « DÉFILÉ DE LA MI-CARÊME » organisé par le Comité du Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 », **le jeudi 12 mars 2026, de 14 heures à 21 heures**, selon les dispositions particulières suivantes :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER À PARTIR DE 14 HEURES, dans les différentes rues du défilé, (Rue LARDENOY – Rond-Point Champ d'ARBAUD - Rue Ali TUR - Rue Vincent CAMPENON – Rue GALISBÉE – Rue SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur Joseph PITAT - Rue DUMANOIR – Rue du Cours NOLIVOS).



DEPART : Rue Lardenoy (Devant la Préfecture) 16h

- Rue Lardenoy
- Rond-point Champ d'Arbaud
- Rue Ali Tur
- Rue Galisbée
- Rue Saint-François
- Rue du Docteur CABRE
- Rue du Docteur Joseph PITAT
- Rue Dumanoir
- Rue du Cours NOLIVOS

●	ABSS
★	Agent de sécurité
—	Circuit
—	Axe rouge
—	Barrières
🚗	Barrière Anti Bélier

ARRIVEE : Esplanade du port 20h

- La Circulation et le Stationnement seront interrompus au passage du convoi, pour tous les véhicules automobiles, deux roues motorisés et non motorisés (Trotinettes, vélos, motos etc...) dans les voies et rues suivantes :

FERMETURE DES VOIES ET DÉVIATIONS :

- Rémy NAINSOUTA jusqu'au carrefour Rémy NAINSOUTA et Antoine LARDENY D6.
- D6 : Fermeture entre le rond-point LARDENY et la rue Victor HUGUES.
- Portion de route : Fermeture entre la rue du docteur CABRE et la rue BAUDOT/SCHOELCHER.
- Portion de route : Fermeture entre la rue du docteur PITAT et la rue BAUDOT/DUMANOIR.
- Intersection rue Des CORSAIRE et DUMANOIR : Fermeture.
- Fermeture de la rue ALI TUR entre les deux Rond-point

- À partir de l'entrée du pont de la Rivière aux Herbes, à hauteur de la Cité Grain d'Or, jusqu'au Rond-Point GANDHI, rue ALI TUR.

Les véhicules seront déviés vers la Cité Grain d'Or.

À cet effet un dispositif de barrières anti-intrusion (BAAVA) sera installé.

- La circulation et le stationnement seront interdits à la rue Maurice Marie-Claire, à partir de l'intersection des rues Cours NOLIVOS/ Maurice Marie-Claire, jusqu'à l'intersection Baudot/Maurice Marie-Claire.
 - Le Saut de Mouton sera fermé à la circulation des véhicules.
À cet effet un dispositif de barrières anti-intrusion sera installé.
 - Les véhicules venant de la rue Armand LIGNIÈRES emprunteront soit la rue Christophe COLOMB, soit la rue piétonne – rue du Cours NOLIVOS.
 - Les véhicules venant de la rue SCHOELCHER seront déviés vers les rues - PERINON – DUMANOIR - BAUDOT – MAURICE Marie-Claire.
 - Les véhicules venant de la rue MALLIAN tourneront à droite vers le Bas-du-Bourg - rue du Père LABAT ou rue DELRIEU.
 - Les véhicules venant de la rue BAUDOT iront tout droit vers la rue Maurice Marie-Claire.
- Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra mettre en place des signaleurs durant tout le déroulement de la manifestation.
- La circulation sera interrompue par les signaleurs du Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » lors du passage des participants.
- La fermeture des rues et des voies citées ci-dessus sera entièrement à la charge de l'organisateur. En outre à la fin du défilé, l'organisateur prendra toutes les dispositions pour enlever et sécuriser les barrières sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis, sanctionnés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 05 MARS 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 05 MARS 2026
Fait à Basse-Terre, le 05 MARS 2026*

BASSE-TERRE, le 05 MARS 2026



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA